

REÇU LE :

29 MARS 2023

SGCD FOIX

Extrait du procès-verbal des DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du : 9 février 2023

Présents :

Josiane BERGE, DIDIER BLANCO, Jérôme BLASQUEZ, Fabrice BOCAHUT, Damien BONNET, Nathalie CANAL, Jean-Christophe CID, Mathilde DERAMOND, Martine ESTEBAN, Jean-Paul FERRE, Muriel FREYCHE, Fabien GUICHOU, Martine GUILLAUME, Norbert PULL, Nicole QUILLIEN, Bernard ROUBY, Véronique RUMEAU, Jean-Marc SOULA, Marie-France VILAPLANA, Serge VILLEROUX

Absents excusés :

Sophie BAYARD, Francis BONNET, Monique BORDES, Danielle BOUCHE, Bernard DOUMENQ, Joëlle EYCHENNE, Daniel GERAUD, Gérard LEGRAND, Alain NAUDY, Géraldine PONS, Philippe PUJOL, Olivier RATON, Serge ROBERT, Alain ROCHET Procuration à Monsieur BLASQUEZ, Jean-Luc ROUAN, Maxime ROUBICHOU, Eric RUMEAU, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, Michel TARTIE, Christine TEQUI Procuration à Monsieur FERRE, Alain TOMEIO

DOSSIER N°101

REEVALUATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Le Comité Syndical,

Vu le décret 53-893 du 24 septembre 1953,

Vu l'arrêté du 24 janvier 1956 portant conditions d'établissement et de perception des redevances d'atterrissage et d'usage des dispositifs d'éclairage sur les aérodromes publics

Vu la délibération du 19 février 2018 approuvant la grille tarifaire et appliqué depuis le 01^{er} mars 2018.

Vu le Débat d'orientation budgétaire 2023 présenté le 09 février 2023.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité Syndical,

Article 1 : Approuve la solution de mise en conformité partielle avec la suppression du tarif « aéroclub » au sein de de la partie tarifs unitaires et mention expresse d'une dispense de redevances d'atterrissage pour les aéronefs basés sur un autre aérodrome et assujettis à une redevance semestrielle et l'ajout d'une remise de 50% pour les hélicoptères.

Article 2 : Approuve la grille tarifaire jointe en annexe.

Article 3 : Approuve d'utiliser l'année 2023 pour travailler de manière concertée à une refonte des tarifs, en tenant compte de la solution que prendra le Tribunal administratif de Toulouse

Article 4 : Approuve la régularisation des mouvements supplémentaires non facturés en 2021 sur la base du pourcentage de réduction tarifaire réel pour l'Aéroclub et pour le Centre École de Parachutisme Sportif d'un montant de 3 403,50 € HT pour le CEPS et de 836,00 € HT pour l'Aéroclub.

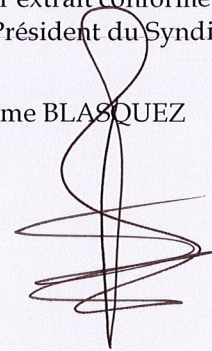
Article 5 : Autorise Monsieur le Président du Comité Syndical à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Président du Syndicat Mixte ,

Jérôme BLASQUEZ



REÇU LE :

29 MARS 2023

SGCD FOIX

SYNDICAT MIXTE AERODROME PAMIERES LES PUJOLS



GRILLE TARIFAIRE applicable au 01/04/2023

Applicable à tous les aéronefs à l'exception :

des aéronefs en mission officielle

des aéronefs effectuant un retour forcé sur le terrain pour des raisons techniques ou météorologiques

REDEVANCES € HT SELON LE TONNAGE	JUSQU'À 1,5 TONNES	DE 1,5 À 6 TONNES	PLUS DE 6 TONNES
ATTERRISSAGE (y compris le décollage)	5	9	10 + 2,5 la tonne (t)
REMISE DE GAZ	2,5	4,5	
GIRAVIONS - REDUCTION DE 50%			
BALISAGE (quelque soit la durée)	18	19	23,5
STATIONNEMENT (gratuité des 2 premières heures)	0,35/t/h	0,35/t/h	0,35/t/h
ABRI PAR JOUR	7	15	15 + 3,5 la tonne (t)

Dispense de redevance d'atterrissage pour les aéronefs basés sur un autre aéroport et assujettis à une redevance semestrielle selon les conditions de l'article 9 bis de l'arrêté du 24 janvier 1956

PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES EN € HT

1-OUVERTURE EXCEPTIONNELLE HORS HORAIRES AFIS OU DE NUIT	87,50 € HT la première heure
2-BALISAGE	17,50 € HT la première heure
POUR 1 et 2 AU DELA DE LA PREMIERE HEURE	46,00 € HT PAR 1/4 D'HEURE SUPPLEMENTAIRE

FORAITS ET ABATTEMENTS POUR LES USAGERS BASES

SOCIETE DE TRANSPORT ET TRAVAIL AERIEN	FORFAIT 165,00 € HT/AN POUR 400 MOUVEMENTS
AEROCLUB	FORFAIT 1750,00 € HT/AN POUR 3500 MOUVEMENTS
CENTRE ECOLE DE PARACHUTISME SPORTIF	FORFAIT 9000,00 € HT/AN POUR 6000 MOUVEMENTS aéronef > 3 t
CONSTRUCTEURS AMATEURS ET DIVERS PRIVES	FACTURATION AU MOUVEMENT(-50%) OU FORFAIT DE 110 € HT/AN
APPLICATION DU PLEIN TARIF AU DELA DES FORAITS	

FRAIS DE FACTURATION EN € HT

PAIEMENT AU COMPTANT SUR SITE	aucun frais
PAIEMENT SUR FACTURE (frais de gestion mensuelle)	4,6
FRAIS DE RECHERCHE D'IMMATRICULATION	5,2

TARIFS ABRI BASES EN € HT

AERONEFS CONSTRUCTEURS AMATEURS (par place)	51,00 / MOIS
AERONEF PRIVE	86,50 / MOIS
AEROCLUB	2120,00 / AN

AUTRES TARIFS EN € HT

LOCATION ANNUELLE DE BUREAU	42/MOIS
-----------------------------	---------